

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 70-245/SG/T constatant la composition de la Commission consultative du travail pour l'année 1970.

n° 70-245/SG/T

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Date de publication
10 mars 1970

Numéro JO
n° 6 du 25/03/1970

Date du numéro
25 mars 1970

VISAS

Le Président du Conseil de Gouvernement du Territoire Français des Afars et des Issas, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'arrêté n° 1784/SG du 26 novembre 1968 portant constitution du Conseil de Gouvernement, nomination des ministres le composant et fixant les attributions individuelles de ceux-ci

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du Travail outre-mer, et spécialement ses articles 162 et 163

Vu l'arrêté ne 486 modifié du 21-avril 1953 instituant une Commission consultative du Travail auprès dde l'inspecteur du Travail et des Lois sociales du Territoire

Sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives et de l'Inspecteur du Travail et des Lois sociales du Territoire :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est constatée la répartition des vingt sièges de la Commission consultative du travail, pour l'année 1970, conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessous.

Art. 2

— Les dix Sièges des représentants des employeurs sont répartis ainsi qu'il suit : Union syndicale interprofessionnelle des entreprises du Territoire Français des Afars et des Issas : 6 sièges. Membres titulaires: MM. Buïfier, Champ-Clos, Degueurce, Fermon, Smertnik, Surchamp. Membres suppléants: MM. Allot, Cavard, Crochard, Cusset, de Montyalon: Roinèt, Syndicat des entreprises du bâtiment : 1 siège. Membre titulaire : M. Christophe. Membre suppléant : M. Kramer. Syndicat des manutentionnaires: 1 siège. Membre titulaire: M. Anquetin. Membre suppléant : M. Parizot. Chambre de commerce de Djibouti : 2 sièges. Membres titulaires : MM. Ahmed Saleh Farah, Vincent Dell Aquila. Membres suppléants : MM. Abdi Mohamed Warsama, Francis Peyronel.

Art. 3

— Les dix sièges des représentants des travailleurs sont répartis ainsi qu'il suit : Union territoriale des syndicats de la Fédération des personnels de coopération technique outre-mer: 3 sièges. Membres titulaires: MM. Carretero, Fond, Rusconi. Membres

suppléants : MM. Blanchard, Landru, Mondino. Union territoriale des syndicats des travailleurs F.O.6 sièges : Membres titulaires: MM. Abdillahi Amir Warmahaye, Aboubaker Asso India, Abdou Mohamed Abdallah, Ali Moussa Ali, Houssein Douale Beder, Mohamed Mahmoud Toukale, dit « Roble ». Membres suppléants : MM. Abdi Ali Dirie, Abdou Mohamed Bourhane, Galass Mohamed Attaye, Houssein Ali Kouedi, Mohamed Omar Hassan, Moussa Yassin Egal. Syndicat des cheminots autochtones : 1 siège Membre titulaire: M. Ahmed Cassim Membre suppléant: M. Ibrahim Akmed Kahin.

Art. 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

ALI AREF BOURHAN.